



Frais de divorce 1% reversé à l'état

Par **simba_old**, le **06/12/2007 à 11:11**

bonjour, rnrnmon futur ex mari me parle de 1% a reverser a l'état sur la base de la valeur des biens divisés entre nous.rnrnDans mon cas nous sommes séparés depuis 9 mois et tous les biens ont été séparés y compris les véhicules (cartes grises remises a nos noms).rnAvez vous des précisions sur cette taxe????rn.rnrnmerci pour vos réponses

Par **bob_old**, le **06/12/2007 à 18:02**

bonjour Simban,rnrnEn principe, les 1,10% (droit de partage) sont des droits d'enregistrement qu'il faut régler au jour de l'enregistrement du jugement de divorce, ces droits s'appliquent sur l'actif net partagé (c'est à dire l'actif déduction faite du passif)rnMais la solution est plus complexe et dépend aussi notamment de votre régime matrimonial et de la composition de votre actif (biens meubles, immeubles...).

Par **simba_old**, le **08/12/2007 à 15:53**

merci pour ta réponsernmais dans mon cas le partage des biens a déjà été fait. de plus chacun a récupéré ce qu'il lui appartenaitrnnous avons une maison que nous avons déjà vendu.rnrncela change t il qq chose ?rnrnmerci

Par **bob_old**, le **10/12/2007 à 11:34**

Sous quel régime matrimonial étiez vous mariés?

Par **simba_old**, le **10/12/2007** à **18:44**

communauté